

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2024-02-13/04  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE DE TRAVAUX RUE DE MITZACH 68470 RANSPACH

Le Maire de la Commune de Ranspach,

- Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de réfection des plaques qui auront lieu sur la chaussée à partir du 19 février 2024 jusqu'à la fin des travaux, au niveau du 38 rue de Mitzach RANSPACH

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu** l'intérêt général ;

**ARRETE**

- Art. 1** La circulation des véhicules sera alternée sur la rue de Mitzach entre le 38A et le 38B et ce, du 19 février 2024 jusqu'à fin des travaux.
- Art. 2** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, sera mis en place.
- Art. 3** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau des travaux.
- Art. 4** La secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fellingring, la Brigade Verte de SOULTZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RANSPACH, le 13 février 2024

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché et notifié le 15 février 2024**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD